



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 12 février 2015

Télémédecine et utilisation des technologies de l'information et de la communication

Le Collège des médecins du Québec publie un nouveau guide d'exercice

Montréal, le 12 février 2015 – Le Collège des médecins du Québec publie aujourd'hui un nouveau guide d'exercice sur la télémédecine et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce guide aborde les règles générales liées à la télémédecine et à l'utilisation des courriels, des messages textes, des médias sociaux et des sites Web dans le cadre de l'exercice des médecins. On y retrouve également une section portant sur la tenue des dossiers médicaux lorsque des TIC sont utilisées.

« En 2000, le Collège avait publié un énoncé de position sur la télémédecine afin d'en baliser l'exercice. En 2012, nous avons ensuite publié le rapport de notre groupe de travail en éthique clinique sur les médias sociaux. Aujourd'hui, nous proposons des principes directeurs pour nous assurer que les médecins respectent leurs devoirs déontologiques, dont celui de préserver le secret professionnel, lorsqu'ils font de la télémédecine ou qu'ils utilisent les TIC. La télémédecine et les TIC présentent plusieurs avantages mais les médecins doivent demeurer prudents et toujours s'assurer que le moyen de communication utilisé est adapté au caractère de l'information échangée » a affirmé le D^r Charles Bernard, président-directeur général du Collège des médecins.

En vue de protéger le public, le nouveau guide d'exercice précise notamment qu'un médecin qui se trouve à l'extérieur du Québec doit maintenant être inscrit au tableau de l'ordre ou détenir une autorisation d'exercice du Collège des médecins du Québec pour exercer la télémédecine au service d'un patient qui se trouve sur le territoire québécois. En ce qui concerne la tenue des dossiers médicaux, le Collège rappelle aux médecins que lorsque des photos sont prises à l'aide d'appareils intelligents ou lorsque des images échographiques ou radiologiques sont échangées par les professionnels de la

santé, elles doivent être versées, sauf exception, dans le dossier du patient. De plus, si des photos sont prises avec un appareil photo ou un téléphone intelligent lors d'une consultation, le médecin doit informer le patient avant de transférer les images à un collègue et s'assurer qu'elles soient effacées de l'appareil après leur transfert au dossier du patient.

En ce qui a trait à l'utilisation des courriels, des messages textes, des médias sociaux et des sites Web, le Collège invite de nouveau les médecins à agir avec prudence et discernement puisque la plupart de ces moyens de communication ne sont pas sécurisés. En plus de quelques règles de base et de recommandations concernant l'envoi de courriels ou de textos par le médecin, le guide cite des situations jugées acceptables (p.ex., confirmer un rendez-vous, donner des conseils généraux de santé) où un médecin peut communiquer avec un patient par l'entremise de ces outils technologiques. Le document indique également des contextes plus délicats où le médecin devrait faire preuve de prudence accrue ou s'abstenir de les utiliser (p.ex., troubles de santé mentale, communication d'un nouveau diagnostic). Par ailleurs, on y retrouve des conseils d'utilisation des médias sociaux (p.ex., LinkedIn, Viadeo, Facebook, Twitter, Youtube et les blogues) afin que le médecin conserve son indépendance professionnelle et respecte le secret médical. Ces derniers conseils sont donnés aux médecins puisque le syndicat du Collège a constaté, au cours des dernières années, un mauvais usage de ces outils par certains d'entre eux.

« Le colloque 2015 du Collège, en mai prochain, portera sur les enjeux liés à l'utilisation des interfaces informatiques et des échanges électroniques. Comment ces outils modifient-ils l'exercice de la médecine? Le recours à l'ordinateur durant la consultation influence-t-il la communication médecin-patient? Cet événement sera l'occasion de discuter de ces questions avec les médecins puisque les TIC continueront de transformer la pratique médicale et la relation médecin-patient » a conclu le D^r Charles Bernard.

Le guide d'exercice intitulé *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication* est accessible dans le site Web du Collège au www.cmq.org.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois.
Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : M^{me} Leslie Labranche
Coordonnatrice aux relations publiques
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179